

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 26

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 de cet article

« Les dispositions du présent article s'appliquent... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.